

VILLE  
D'ARS-SUR-MOSELLE  
République Française



Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 Octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et cinq Octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, Adjoint au Maire,  
Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Thomas PIOTIN, M. Maurice ASOLA, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Christine DENAGE, Mme Marie-France PLACIAL, Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés :

M. Mickaël FETIQUE donne procuration à M. Laurent BOVI  
M. Claude JANIN, donne procuration à M. Bastien FROTEY  
M. Mohamed MECIS, donne procuration à M. Karim BENDJENAD,  
Mme Raphaëlle SAUVAGE donne procuration à M. Pascal HODY  
Mme Martine DAVID donne procuration à Mme Fatima SCHNEIDER  
M. Yazid BENABDELHAK, M. Eric GARDELLI, Mme Claudine BECKER, M. Victor CHOMARD, Mme Katia BARBIERI,  
Mme Djida GHILAS

Etaient absents non excusés :

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27  
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 16  
Convocation adressée aux Membres le : 19/10/2023

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

**ORDRE DU JOUR**

Point n° 01 : Adoption du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 19 Octobre 2023  
Rapporteur : M. le Maire

Point n°02 : Participation à la mise en concurrence du cdg57 pour l'assurance statuaire 2025-2028  
Rapporteur : M. le Maire

Point n° 03 : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. le Maire

Point n° 04 : Chasse communale – conventions gré à gré

Rapporteur : M. FROTEY

**Point n° 01 - Délibération n° 056 / 2023**

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal – à l’unanimité - approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Octobre 2023.

**Point n° 02 - Délibération n° 057 / 2023**

Rapporteur : M. le Maire

**PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CDG57 POUR L'ASSURANCE STATUAIRE 2025-2028**

Il peut être utile pour une collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant le remboursement d'une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (maternité, maladie ordinaire, maladie de longue durée, accident du travail...).

La CDG57 propose à l'ensemble des collectivités intéressées d'organiser pour ses membres une mise en concurrence pour la souscription d'un éventuel contrat à compter du 01/01/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le CDG57 à lancer une consultation de marché public, en vue de souscrire éventuellement, au vu des résultats issus de cette consultation un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurances agréée.

**Point n° 03 - Délibération n° 058 / 2023**

Rapporteur : M. le Maire

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la satisfaction observée et confirmée sur l'embauche contractuelle au poste de coordonnateur technique depuis juin 2023 et de la nécessité de rendre ce poste permanent pour assurer la bonne coordination entre services techniques et services administratifs, ainsi que la gestion technique des bâtiments communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de créer un emploi de Technicien territorial à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup> pour assurer les fonctions de coordonnateur technique, à compter du 6 décembre 2023
- d'adapter le tableau des emplois de la collectivité en conséquence
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point n° 04 - Délibération n° 059/ 2023

Rapporteur : M. FROTEY

### CHASSE COMMUNALE – CONVENTIONS GRE A GRE

**CONSIDERANT** que dans le cadre du renouvellement des baux de chasse et conformément à l'art 9.1 du cahier des charges, le bail peut être renouvelé au profit du locataire en place depuis trois ans au moins, après avis de la commission consultative, par une convention de gré à gré.

**CONSIDERANT** la décision du Conseil Municipal validée lors de la séance du 19/10/2023 de son intention de recourir à une convention de gré à gré avec les locataires actuels de la chasse communale pour le renouvellement des baux de chasse sur la période 2024-2033.

**VU** les avis favorables donnés à l'examen de la commission consultative communale de la chasse réunie le 17 octobre 2023 sur l'ensemble des points qui lui ont été soumis.

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de candidature de Monsieur MAGET Laurent domicilié 6, Impasse des Noisetiers à (54800) HATRIZE pour le lot 1 et de Monsieur ACREMANN Jacques domicilié 91-93 rue Jean Pierre Jean à (57070) METZ- VALLIERES pour le lot 2 (conformité constatée par la 4C).

**VU** l'article 12 du cahier des charges, les droits de timbres et d'enregistrement, de criée et autres doivent être payés comptant par le locataire. Ces frais de publication résultent de la publicité par affiches dans les communes avoisinantes et de l'insertion de communiqués dans les journaux locaux. Les frais de publication sont partagés par moitié entre la commune et le locataire.

**VU** le devis s'élevant à 154,60€ pour la parution d'un seul et même article dans un journal d'annonces légales pour les deux conventions de gré à gré,

**VU** la proposition de la commission consultative communale de la chasse de diviser le montant de la facture globale en 3 parts égales (154,60 €/3 ≈ 51,53€).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le renouvellement du bail du lot n°1 par convention de gré à gré au profit de Monsieur Laurent MAGET pour la période 2024-2033 ; ainsi que le renouvellement du bail du lot n°2 par convention de gré à gré au profit de Monsieur Jacques ACREMANN pour la période 2024-2033 ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de gré à gré ainsi que tout document afférant ;

- **ARRÊTE** le montant de chacune des parties à la convention à 51,53€ s'agissant des frais de publication, droit de timbres, d'enregistrement et de criée qui seront recouverts par émission du titre de recettes correspondant auprès de chaque locataire

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget communal

Fait à Ars-sur-Moselle, le 15 Décembre 2023

Le Maire,



Pascal HODY



Le Secrétaire de Séance,



Gilles MANTOVANI